

## Réunion du Bureau du 25 juillet 2019 Renouvellement du Groupe consultatif

Informations de contexte :

Comme demandé par la Plénière du CSA, le Bureau a préalablement délibéré sur le rôle, la composition, les catégories et la taille du Groupe consultatif (GC) lors des dernières, afin d'améliorer son efficacité et son ouverture globales.

Lors de sa 41e session, le Comité a par exemple approuvé des amendements proposés aux paragraphes 3 et 4, Règle IV, du Règlement intérieur du CSA concernant les rôles devant être réalisés par le Groupe consultatif.

**[Règlement intérieur du CSA, Règle IV, paragraphe 3]** *Chaque membre du Groupe consultatif est chargé de nouer, d'entretenir et de renforcer des relations régulières avec les organisations et les entités se trouvant dans la catégorie qu'il représente en vue :*

*a) de favoriser la participation des organisations et entités intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif pour garantir un échange mutuel d'informations entre les sessions du CSA ;*

*B) de faciliter la participation des entités représentées dans chacune des catégories qui pourraient contribuer utilement aux débats du CSA, et la transmission par ces entités de contributions, de commentaires et de propositions concernant les activités en cours du CSA ;*

*c) d'aider le Bureau à recenser les grandes évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national, et d'attirer l'attention sur les activités menées par les différentes entités représentées dans chacune des catégories ;*

*d) de contribuer à la diffusion des réalisations et des débats du CSA.*

**[Règlement intérieur du CSA, Règle IV, paragraphe 4]** À la fin de chaque période intersessions, chaque membre du Groupe consultatif soumet au Bureau un rapport pour l'informer des activités qu'il a menées pendant l'année écoulée pour s'acquitter de ses fonctions. *Dans ce rapport, il met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus s'agissant de la participation des acteurs qu'il représente et de la facilitation d'un échange mutuel d'informations et de contributions entre ses parties prenantes et le Comité.*

S'agissant du nombre de participants au Groupe consultatif, le document de réforme stipule que le « [nombre de] [membres] du GC ne dépasse pas, d'une règle générale, celui du Bureau du CSA ». Cependant, le nombre de membres du Groupe consultatif est actuellement de 14 - ce qui dépasse le nombre de membres du Bureau, le Président compris - suite à la décision prise lors de la 36e session du CSA en 2010 afin d'inclure le Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition au Groupe consultatif.

Lors de sa 44e session, dans le contexte de la réponse à l'évaluation indépendante du CSA, le Comité a formulé les orientations suivantes à l'attention du Bureau : « **Il est important de revoir la composition du Groupe consultatif de manière que celui-ci puisse remplir son rôle sur le fond en restant ouvert à tous les acteurs concernés, dans le cadre des paramètres de réforme du CSA (CFS: 2009/2 Rev.2) en vigueur** ».

La composition du GC est actuellement la suivante :

- Chacun des organismes ayant leur siège à Rome dispose d'un siège ;
- Le Mécanisme de la société civile (MSC) dispose de quatre sièges ;
- Le Mécanisme du secteur privé (MSP) dispose d'un siège ;
- Le CGIAR dispose d'un siège en représentation du système international de recherche agricole ;
- La Banque mondiale dispose d'un siège en représentation des institutions financières internationales et régionales ;
- Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation dispose d'un siège ;
- Le Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition dispose d'un siège ;
- L'Organisation mondiale de la santé dispose d'un siège ; et
- Les Fondations philanthropiques disposent d'un siège, y compris la Fondation Bill et Melinda Gates, la Fondation Rockefeller et la Fondation Eleanor Crook.

Les propositions suivantes, discutées de manière approfondies par le Bureau lors de ses réunions des 8 novembre 2018 et 6 mars 2019, ont été présentées par le Président du CSA le 29 mai 2019<sup>1</sup> :

- La possibilité que la FAO, le FIDA et le PAM deviennent des **membres de droit** et **hors quota** du GC, libérant donc 3 sièges supplémentaires. Les trois autres entités des Nations Unies siégeant au Groupe consultatif (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Comité permanent de l'ONU sur la nutrition, Organisation mondiale de la santé) conserveront chacune leur siège respectif ;
- La possibilité que de nouveaux « clusters » soient créés sous les catégories existantes, conformément à la recommandation du rapport de la mise en œuvre de l'Évaluation à l'attention des membres du GC afin de renforcer les rôles respectifs en matière de coordination (Annexe H, Point 3a) de ces groupes détenteurs de sièges (à savoir le MSC, le MSP, les Fondations) ;
- La possibilité que les *membres ad hoc* du Groupe consultatif continue à être désignés sous l'autorité du Président, selon les cas, conformément au paragraphe 5, de l'Article IV du Règlement intérieur.
- La possibilité qu'un groupe informel des Amis du Président soit créé, permettant aux parties prenantes ne figurant pas dans les catégories existantes du GC (ex. : milieux scientifiques, organisations axées sur l'action et d'inspiration religieuse, universités et autres entités universitaires, intermédiaires et personnes influentes, innovateurs, groupes de réflexion, agences de presse et médias, organisations juridiques internationales, parlementaires, mécanismes de protection sociale, entre autres) de conseiller le Bureau, à travers le Président, sur un large éventail de sujets, y compris pour mobiliser des ressources humaines et financières, de l'apport d'un capital politique, d'activités de plaidoyer et de l'amélioration de la visibilité, etc. de manière transparente (en publiant par exemple les échanges sur le site Internet du CSA) et sans coût pour le CSA.

Comme demandé par le Bureau, le Président du CSA a consulté le bureau juridique de la FAO, lequel a indiqué que la proposition (à savoir *d'élever le statut des organismes ayant leur siège à Rome au rang de membres de droit et d'appoint (hors quota) du Groupe consultatif, libérant ainsi trois sièges pour les nouveaux membres du GC*) pourrait être appliquée de manière provisoire, sous réserve de l'accord des organismes ayant leur siège à Rome et en l'absence d'objection des membres du Bureau. Les amendements nécessaires à apporter au Règlement intérieur pourraient être préparés, en vue de leur

---

<sup>1</sup> Les propositions du Président du CSA présentées le 29 mai 2019 entendaient : (i) renforcer l'ouverture en tant que « principe directeur essentiel de la réforme », conformément au paragraphe 3 du document de réforme de 2009, et (ii) répondre aux besoins changeants du CSA lors de la décennie écoulée depuis la réforme, notamment à la lumière de l'inversion de ces tendances s'agissant de la faim et de la malnutrition en lien avec l'ODD2.

adoption lors de la prochaine session plénière du CSA, en octobre 2019. Le CSA pourrait, en l'absence de consensus et par une majorité des deux tiers des votes

exprimés, amender son Règlement intérieur, sous réserve que lesdits amendements soient conformes à l'Acte constitutif de la FAO et du document de réforme du CSA (Article XIII).

En avril 2019, les organismes ayant leur siège à Rome ont chacun écrit au Président du CSA pour exprimer leur volonté de soutenir la proposition consistant à ce que les organismes ayant leur siège à Rome deviennent des membres de droit et hors quota du Groupe consultatif du CSA.

Les consultations menées suite aux propositions formulées par le Président le 29 mai 2018, les débats du Bureau et les réponses des OSR montrent que plusieurs parties prenantes, répondant à la volonté apparente du CSA d'envisager d'augmenter son ouverture, ont exprimé un intérêt à rejoindre le GC. Ces participants incluent :

- Un cluster de secrétariats intergouvernementaux travaillant sur la protection sociale promouvant des actions concertées sur l'ODD2 aux niveaux national, régional et mondial ;
- Un cluster de fronts parlementaires contre la faim ;
- Un cluster d'organisations d'agriculteurs dont les intérêts ne s'alignent pas avec ceux des structures existantes du MSC ou du MSP ;
- L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ; et
- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Question directrice pour décision du Bureau :

Sommes-nous d'accord pour mettre en œuvre - de manière provisoire - des changements dans la structure et les membres du Groupe consultatif du CSA en élevant le statut des OSR au rang de membres d'office et hors quotas, libérant ainsi trois sièges permettant d'intégrer des membres supplémentaires au GC ?

Si la réponse à la question précédente est positive, un projet de décision devrait être soumis à la 46e session du CSA, afin d'amender le paragraphe 1 de l'Article IV du Règlement intérieur du CSA concernant la composition du Groupe consultatif du CSA.

#### Projet de décision

*Le Comité décide d'amender le paragraphe 1 de l'Article IV du Règlement intérieur du CSA comme suit :  
Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants d' ~~de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées~~ à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. **Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole prennent part au Groupe consultatif comme membres de droit et hors quotas.** Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.*